

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
10 juin 2025	7	1	3	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 juin 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°08 – 2025/14 : Convention de partenariat avec la SPL Rives de Moselle Développement relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la zone du Val Maidera.

Le Comité Syndical,

La zone du Val-Maidera, située sur la commune de Maizières-lès-Metz, est en plein développement et accueillera à l'été 2026 le nouvel hôpital ELSAN. Un complexe scolaire et périscolaire va également être implanté dans cette zone et les travaux vont débuter au printemps 2025. Ce secteur est actuellement alimenté en eau potable par une seule canalisation DN 200 raccordée sur la conduite DN 400 dite « SNCF », réseau datant des années 1950.

Compte-tenu des enjeux de ces nouveaux projets, il est nécessaire de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la création d'une conduite de bouclage entre les différents réseaux d'alimentation (depuis l'usine de Moulins-lès-Metz (Rupt de Mad et Gorze) ou depuis l'usine d'Hauconcourt (Champ captant Nord)). Cette sécurisation consiste en la pose d'une canalisation de DN 200 sur une longueur de 700 ml, afin d'assurer une continuité d'approvisionnement en eau potable.

Dans ce cadre, le SERM et la Société Publique Locale Rives de Moselle Développement (SPL) définissent par convention les modalités du partenariat pour la réalisation de ces travaux.

Le SERM assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la SPL participera financièrement à l'opération. Le montant total des travaux est estimé à 349 767,50 € HT dont 302 762,50 € HT à partager à 50% entre le SERM et 50 % la SPL.

Il convient de préciser que la commune de Maizières-lès-Metz est chargée de contribuer financièrement à certaines dépenses liées au futur complexe scolaire et périscolaire et d'amenée du réseau permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie et cette participation fait l'objet d'une convention distincte.

VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

D'ADOPTER le projet de convention présenté en annexe ;

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention présentée en annexe et à signer tout avenant n'ayant pas d'incidences financières.

La Présidente,

Rachel BURGUY